

N° 2023-67

Le, Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par la société Déménagements Verlinde sise ZAC L'Orée du Golf, rue des Sciences, à Ronchin (59790) en ce qui concerne un déménagement au 9 rue des anciens combattants d'AFN à Templeuve-en-Pévèle (59242) le 20 avril 2023 à partir de 08h00.

Considérant qu'en raison de ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de déménagement de stationner.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société Verlinde est autorisée à stationner un camion de déménagement de 50m3, de 12 mètres de long, face au 9 rue des anciens combattants d'AFN à Templeuve-en-Pévèle le 20 avril 2023.

Article 2 : Le stationnement sera interdit face au 9 rue des anciens combattants à Templeuve-en-Pévèle afin de permettre au camion de stationner pour le déménagement le 20 avril 2023 de 08h00 à 17h00.
L'accès à la rue des anciens combattants sera interdit et barré.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge de la société de déménagement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Directeur de la société Déménagements Verlinde, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 13 mars 2023

Le Maire,
Luc MONNET

Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux
à la voirie et au cimetière

